

LES PARTENAIRES POTENTIELS

LES SERVICES DE L'ETAT

Ils regroupent les **DREAL** (ou Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, anciennement DIREN (Directions Régionales de l'Environnement) et les **DDT** (Direction départementale du Territoire), services des Préfectures.

Ce sont les représentants régionaux et départementaux de l'Etat et notamment du Ministère de l'Environnement. Ils sont chargés de la mise en application des textes officiels et de leur respect. Par exemple, ils pilotent la mise en place du réseau natura 2000 et de la TVB.

L'OFB (OFFICE FRANÇAIS POUR LA BIODIVERSITÉ).

L'OFB est un établissement public (mis en place en janvier 2020) qui regroupe l'ex. **AFB (Agence Française pour la Biodiversité)**, anciennement **ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)**, l'atelier technique des espaces naturels, l'agence des aires marines protégées et les parcs nationaux de France, ainsi que l'ex. **ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)**. Elle est en charge de différentes missions, gestion de certains espaces protégés, connaissance, conseil et expertise, soutiens financiers... et respect des législations en vigueur. A ce titre, ses agents assermentés sont habilités à dresser procès verbal et à engager des procédures disciplinaires, dans leur domaine de compétence. Ils font partie de la **police de l'environnement**, qui comprend aussi :

- les agents de l'ONF (office national des forêts), les agents des réserves naturelles, ceux des parcs, des affaires maritimes (tous compétents sur leur espace de responsabilité)
- Certains agents des DDT (Directions Départementales des Territoires, services des préfectures).

Tous ces agents sont, dans le respect de leur champ de responsabilité, aptes à intervenir en cas d'infraction au code de l'environnement, aussi bien à leur propre initiative (constat d'une infraction) que suite à une sollicitation, par exemple de la part d'une association.

LES CREN (CONSERVATOIRES DES ESPACES NATURELS).

Les conservatoires d'espaces naturels sont des **associations loi 1901** qui ont pour rôle de protéger les espaces naturels, la faune, la flore et les paysages. Mis en place dans la plupart des régions (et regroupés au sein d'une fédération nationale), ils sont habilités à **acquérir** puis **gérer** des terrains ou à passer des **conventions** avec les propriétaires publics ou privés, dans un but de conservation.

Le plus souvent ils couvrent une région administrative, avec une structure régionale et des antennes départementales. Un Conseil Scientifique et technique étudie les propositions d'acquisition, les projets de convention, valide les plans de gestion, puis évalue leur efficacité. Dans la mesure du possible, les sites gérés sont accessibles au public, de façon continue ou temporaire. Les CREN y organisent, souvent en partenariat avec les associations environnementales, des sorties de découverte pour le grand public et les scolaires.

Le CREN (ou Conservatoire des Sites Naturels) régional constitue un partenaire privilégié dans l'optique de la protection des espèces et des habitats. Pouvant acquérir des sites, passer des conventions de gestion, voire, dans certaines conditions, exercer un droit de préemption, son action peut s'inscrire dans la durée. La limite de son activité est liée à son financement, plus ou moins dépendant des politiques régionales.

LES CBN (CONSERVATOIRES BOTANIQUEUX NATIONAUX).

Mis en place à partir de 1988, ils sont regroupés au sein d'une **fédération nationale**. Leurs missions sont multiples : connaissance de l'état et de l'évolution de la flore sauvage et des habitats, identification et conservation des éléments rares, in situ mais aussi ex situ, expertises auprès des collectivités en matière de flore et habitats, information et éducation du public. 11 CBN couvrent l'ensemble du territoire métropolitain (le CBN nord-est est en cours de mise en place).

Le CBN régional est un partenaire important pour la connaissance des milieux (identification des habitats et de la flore), par exemple lors de la constitution de dossiers en vue de la protection d'un site, ou pour l'étude de taxons rares et menacés, comme dans le cadre de PNA (Plan National d'Action) ou de PRA (Plan Régional d'Action).

La mission de conservation ex situ peut aussi permettre des collectes (de façon légale et contrôlée scientifiquement) de semences en vue de leur réintroduction ultérieure.

LES COLLECTIVITÉS LOCALES : COMMUNES ET CDC (COMMUNAUTÉS DE COMMUNES).

Les responsabilités des collectivités locales se situent au niveau de l'élaboration, du vote et de la révision des PLU et PLUI (voir plus haut). Elles doivent tenir compte de la TVB et respecter les zones protégées, en particulier sur les parcelles dont elles sont propriétaires. En dehors, sur les parcelles privées, leur pouvoir est faible et se limite souvent à un rôle d'information (des propriétaires et/ou des associations) ou de médiation. Depuis 2010, elles peuvent demander à une association ou à un bureau d'études de réaliser un **Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)**, inventoriant les habitats et espèces présents sur leur territoire.

L'ABC constitue un inventaire le plus exhaustif possible de la biodiversité locale. Sa réalisation est souvent l'occasion de découvrir des sites ou des espèces passées jusqu'alors inaperçus. En ce sens il se présente comme une base de travail très solide pour la prise ultérieure de mesures de protection et de gestion... si l'intérêt pour l'environnement se confirme au niveau de l'équipe municipale et si celle-ci s'en donne les moyens, sachant que l'ABC ne peut rien imposer.

LES ARB (AGENCE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ).

Les ARB présentent des objectifs identiques à ceux de l'AFB dont ils constituent une déclinaison au niveau régional. Elles peuvent (ce n'est pas obligatoire) se mettre en place à l'initiative de la Région et ont pour but d'améliorer la connaissance de la biodiversité et de favoriser la confrontation, la mutualisation des expériences et les échanges entre tous les acteurs de l'environnement. Un « club des ARB » a été fondé et regroupe les agences régionales répondant à certains critères.

Il s'agit de structures associatives, dont les statuts et le fonctionnement peuvent varier très sensiblement d'une région à l'autre, en particulier au niveau de la composition des bureaux et conseils d'administration, offrant plus ou moins de place à chacune des structures participatives : élus, universitaires, chercheurs, associations environnementales, monde agricole, industriel, autres associations (chasseurs, pêcheurs...). D'existence très récente, ou en cours de création, il est encore difficile de savoir vraiment comment il sera possible de s'appuyer sur les ARB pour la protection des sites.

LES AUTRES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES.

Ce sont les associations couvrant l'ensemble du territoire, qu'elles soient **généralistes** comme les associations départementales regroupées au sein de FNE (France Nature Environnement) ou **thématiques** comme la LPO (Ligue de protection des Oiseaux), l'OPIE (Office pour la Protection des Insectes dans leur Environnement) et bien d'autres qui vont s'intéresser aux reptiles, aux Odonates, aux mammifères... Mais ce sont aussi les très nombreuses associations locales ou régionales, plus ou moins généralistes, comme les sociétés Linéennes (de Lyon, de Bordeaux...), la SBCO (Société Botanique du Centre-Ouest)...

Travailler en étroite collaboration avec d'autres associations se révèle bénéfique à plus d'un titre : réalisation d'inventaires plus complets, grâce aux compétences différentes mais complémentaires des uns et des autres, constitution et dépôt de dossiers communs (donc présentant plus de poids), interventions coordonnées lors des réunions de travail...